

# FORMULE 11 - Ordonnance d'examen

(Loi sur la santé mentale, L.R.N.-B. de 1973, chap.M-10, para.9(1))



Destinataire: Un agent de la paix de la province du Nouveau-Brunswick OU

\_\_\_\_\_ du comté de \_\_\_\_\_,  
parent le plus proche de la personne à être examinée.

Attendu que les informations sous serment (ou sous affirmation solennelle) remises à ce jour au soussigné, juge de la

Cour provinciale siégeant à  
(lieu)

par \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_  
(nom de l'informateur) (adresse de l'informateur)

selon lesquelles l'informateur croit que \_\_\_\_\_  
(nom ou description de la personne)

de \_\_\_\_\_  
(adresse de la personne)

est atteinte d'une maladie mentale grave et devrait être examinée dans l'intérêt de sa propre sécurité ou de celle d'autrui,

Et attendu que je suis convaincu qu'un tel examen est nécessaire et que la personne refuse de se soumettre à un examen médical,

Et attendu que j'ai dûment enquêté sur tous les faits pour fonder un avis concluant,

Par les présentes je vous ordonne, vous agents de la paix, ou l'un d'entre eux, (ou le parent le plus proche) de prendre sous votre garde

\_\_\_\_\_  
(nom de la personne à être examinée)

et de conduire cette personne à un centre médical, au bureau d'un médecin ou à un établissement psychiatrique où elle peut être détenue pour un examen médical.

Fait le \_\_\_\_\_, 20 \_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
(Juge de la Cour provinciale)

**REMARQUE :** La présente ordonnance donne autorisation à son destinataire de prendre sous sa garde la personne nommée ou décrite dans l'ordonnance et de la conduire à un centre médical, au bureau d'un médecin ou à un établissement psychiatrique où la personne nommée ou décrite peut être détenue pour un examen médical.